REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2014

Conseillers en exercice : 19 Conseillers Présents : 17

Procurations: 2

Convocation: 30 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents: Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Michèle CHAMPAGNE, Eliane MATEU, Maria PEYRE, Michèle POUS, Thérèse SALAMONE, Marie Laure-THUBERT et Marie-Claire VIROLLE, MM. Alain BERNARD, René Jean CAMBILLAU, Bernard HALLER, René LAVILLE, Gérard LLENSE, Marc MADINE, Michel NIETO, René PARRAMON et Jacques SCHMIDT.

<u>Procuration</u>: Mme Sophie BAUX à Thérèse SALAMONE, Mme Fanny BRAZES à Jacques SCHMIDT.

Monsieur Michel NIETO a été nommé Secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2014

Deux remarques sont effectuées sur le compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2014.

Monsieur René LAVILLE informe le conseil concernant la très probable imputation de dépenses d'énergie imputables au budget eau assainissement sur le budget principal. Il recoupe en cela ce qui avait été indiqué lors du précédent conseil.

Monsieur René LAVILLE regrette par ailleurs que ses remarques n'aient pas été notées au compte-rendu en ce qui concerne l'augmentation importante des dépenses entre 2012 et 2013 des frais de téléphone et des frais de fêtes et cérémonie. Madame le Maire lui indique qu'il s'agit d'une omission dans la rédaction du compte rendu, omission qui est régularisée ce jour.

Le Procès-verbal de la séance du 28 Avril est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil des arrêtés de délégations qu'elle a pris concernant les adjoints au Maire et certains conseillers municipaux. Les délégations dans les domaines suivants ont été confiées :

♣ Michel NIETO, 1^{er} adjoint : Associations, culture et sport ;

- ♣ Thérèse SALAMONE, 2^{ème} adjointe : relations publiques, communication et police funéraire ;
- René PARRAMON, 3ème adjoint : urbanisme, PLU, agriculture, artisannat et commerce :
- Eliane MATEU, 4^{ème} adjointe : cohésion sociale et relations intergénérationnelles ;
- ♣ Alain BERNARD, 5^{ème} adjoint : travaux et sécurité publique ;
- Jacques SCHMIDT, conseiller municipal délégué à l'Agenda 21
- René-Jean CAMBILLAU, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse ;
- ♣ Marc MADINE, conseiller municipal délégué à l'environnement.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PREVUES A L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer certains de ses pouvoirs en vue d'assurer une bonne administration de la commune.

Monsieur René LAVILLE indique que le seuil de 150 000 € HT des marchés publics endessous duquel Madame le Maire pouvait préalablement conclure des marchés publics par décision du Maire est un peu trop élevé. Madame le Maire lui précise alors qu'il n'y a pas de difficultés à rabaisser ce seuil dès lors qu'en donnant lecture de la délibération préexistante, elle précisait que ce montant pouvait être modifié et que, de toute façon, étant membre de la commission d'appel d'offres il sera partie prenante des décisions en matière de marchés publics à conclure.

Madame le Maire propose donc de réduire ce seuil à 90 000 € HT, ce qui semble satisfaire les membres du Conseil municipal présents.

Madame Michèle POUS souhaite quant à elle savoir pourquoi un montant de 100 000,00 € est proposé par Madame le Maire pour la réalisation de lignes de trésorerie dès lors que le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de montant. Madame le Maire lui indique alors que c'est au conseil municipal de fixer le montant mais, en tout état de cause, dans la pratique, il n'y a pas de ligne de Trésorerie inférieure à ce montant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal : **DECIDE** :

Par délégation du conseil municipal, le Maire est chargé pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal par délibération séparée, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés selon une procédure adaptée et dans la limite de 90 000 € H.T quelle que soit la nature du marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6°) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- En première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits.
- De se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du Procureur de la République, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la Commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 € par sinistre ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue

par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000** € par année civile ;
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24°) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat.

♣ DECIDE que les délégations accordées au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TIRAGE AU SORT DES JURY D'ASSISES

Comme chaque année, Madame le Maire indique aux conseillers qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des trois personnes qui seront proposées pour être membres du jury d'assises ou assesseurs pour l'année civile à venir, à savoir 2015. Ce tirage au sort est effectué sur la liste électorale de la commune. Ont été tirés au sort pour cette année :

- Monsieur Benjamin CARON, né le 6 Mai 1989 à Le Chesnay, domicilié 12 Rue des Grenaches à Corneilla la Rivière ;
- Monsieur Renaud PERIE, né le 9 octobre 1975 à Boulogne Billancourt, domicilié
 1 Rue des Fenouillèdes à Corneilla la Rivière ;
- Monsieur Maurice DENOS, né le 17 décembre 1966 à Perpignan, domicilié Mas Boixo à Corneilla la Rivière.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYDEEL 66

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées –Orientales (SYDEEL66).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Madame Gislène BELTRAN-CHARRE est élue déléguée titulaire et M. Alain BERNARD est élu délégué suppléant, pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SPANC 66

Pour faire suite aux récentes élections municipales, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner des délégués auprès du SPANC 66.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal : **DECIDE** :

- → DE DESIGNER comme délégué titulaire : Monsieur Alain BERNARD ;
- **▲ DE DESIGNER** comme délégué suppléant : Monsieur Marc MADINE.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU GIP TERRES ROMANES

Pour faire suite aux récentes élections municipales, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner des délégués auprès du Groupement d'Intérêts Publics Terres Romanes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal : **DECIDE** :

- **▶ DE DESIGNER** comme délégué titulaire : Madame Gislène BELTRAN-CHARRE ;
- → DE DESIGNER comme délégué suppléant : Madame Maria PEYRE.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE CANIGOU GRAND SITE

Pour faire suite aux récentes élections municipales, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner des délégués auprès du Syndicat Mixte Canigou Grand Site.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil municipal : **DECIDE** :

- DE DESIGNER comme délégué titulaire : Madame Gislène BELTRAN-CHARRE ;
- ♣ DE DESIGNER comme délégué suppléant : Monsieur Marc MADINE.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SIVOM DE MILLAS

Pour faire suite aux récentes élections municipales, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner des délégués auprès du SIVOM de Millas.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal : **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** comme délégués titulaires : Madame Gislène BELTRAN-CHARRE et Monsieur Marc MADINE :
- → DE DESIGNER comme délégués suppléants : Monsieur Alain BERNARD et Monsieur Bernard HALLER.

DESIGNATION DE DELEGUES A LA CHARTE INTERCOMMUNALE DU CANTON DE MILLAS

Pour faire suite aux récentes élections municipales, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner des délégués auprès de la Charte Intercommunale du canton de Millas.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal : **DECIDE** :

- ➡ DE DESIGNER comme délégués titulaires : Madame Gislène BELTRAN-CHARRE et Madame Eliane MATEU ;
- DE DESIGNER comme délégués suppléants : Madame Fanny BRAZES et Monsieur Marc MADINE.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SIVU DE FORÇA REAL

Pour faire suite aux récentes élections municipales, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner des délégués auprès du SIVU de Força Réal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal : **DECIDE** :

- ♣ DE DESIGNER comme déléqué titulaire : Monsieur Marc MADINE ;
- **▲ DE DESIGNER** comme délégué suppléant : Madame Maria PEYRE.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT DU CLOT D'EN GODAIL

Pour faire suite aux récentes élections municipales, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner des délégués auprès du syndicat du Clot d'en Godail.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal : **DECIDE** :

- ♣ DE DESIGNER comme déléqués auprès du syndicat du Clot d'en Godail :
 - o Madame Gislène BELTRAN-CHARRE ;
 - Monsieur Michel NIETO;
 - Monsieur René PARRAMON ;
 - Monsieur Marc MADINE;
 - o Monsieur Bernard HALLER.

DESIGNATION DE DELEGUES A L'ASA DE FORCA REAL

Pour faire suite aux récentes élections municipales, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner des délégués auprès de l'ASA de Força Réal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal : **DECIDE** :

♣ DE DESIGNER comme délégués auprès de l'ASA de Força Réal :

- o Mme Gislène BELTRAN-CHARRE (titulaire) M. René PARRAMON (suppléant);
- o M. Marc MADINE (titulaire) Mme Maria PEYRE (suppléante);
- o M. Alain BERNARD (titulaire) Mme Sophie BAUX (suppléante).

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Pour faire suite aux récentes élections municipales, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner des délégués auprès du syndicat mixte de protection des nappes de la Plaine du Roussillon.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil municipal : **DECIDE :**

- ♣ DE DESIGNER comme délégué titulaire auprès du syndicat mixte de protection des nappes de la Plaine du Roussillon : Monsieur René PARRAMON ;
- ♣ DE DESIGNER comme délégué suppléant auprès du syndicat mixte de protection des nappes de la Plaine du Roussillon : Monsieur Alain BERNARD.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE / SECURITE ROUTIERE

Pour faire suite aux récentes élections municipales, Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense / sécurité routière.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil municipal : **DECIDE :**

♣ DE DESIGNER comme correspondant Défense / Sécurité Routière : Monsieur Alain BERNARD.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

IL appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La loi prévoit des indemnités pour les élus en vue de compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice du mandat. L'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum de l'indice Brut 1015 selon la strate de population de la commune. Ainsi pour Corneilla (commune de 1 000 à 3 499 habitants), le taux maximal pour les indemnités du maire est de 43% de l'indice brut 1015 et 16,5% de ce même indice pour les adjoints. L'enveloppe globale peut ensuite être répartie entre le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux détenant des délégations.

Madame le Maire expose les nombreuses raisons qui conduisent à prévoir des indemnités pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, à savoir les nombreuses réunions en Préfecture, la représentation de la commune dans les syndicats et organismes de coopération intercommunale; réunions qui se déroulent souvent en soirée; les appels téléphoniques soirs et weekends pour dépanner les administrés. Madame le Maire tient à rappeler que l'enveloppe qu'elle propose est inférieure aux possibilités légales.

Monsieur René PARRAMON rajoute qu'il avait été envisagé de mettre en place des astreintes pour le personnel communal mais devant le coût que représentait ces astreintes, à savoir un équivalent temps plein sur une année, il est préférable de recourir à l'investissement des élus moyennant une indemnité de fonction. La taille standard de la commune nécessite une grande implication des élus.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à LA MAJORITE (15 voix POUR / 4 voix CONTRE : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS) des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE:

■ DE FIXER, avec effet au 1^{er} avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 40,00 % de l'Indice brut 1015

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle les dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que la délibération du 5 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont prévu au budget municipal.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à **LA MAJORITE** (15 voix POUR / 4 voix CONTRE : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS) des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE:

■ **DE FIXER**, avec effet au 5 avril 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 12 % de l'Indice brut 1015.

INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints. ELLE indique son intention d'attribuer des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux détenant des délégations.

Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire

consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à **LA MAJORITE** (15 voix POUR / 4 voix CONTRE : R. LAVILLE, M.-C. VIROLLE, G. LLENSE, M. POUS) des membres présents et représentés, le Conseil municipal

DECIDE:

- ♣ D'ALLOUER, avec effet au 5 avril 2014 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux suivants :
- **M. René Jean CAMBILLAU**, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse par arrêté municipal en date du 5 avril 2014 ;

Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 228,09 € à la date du 1^{er} juillet 2010 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 737,08 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

M. Jacques SCHMIDT, conseiller municipal délégué à l'Agenda 21 par arrêté municipal en date du 5 avril 2014 ;

Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 228,09 € à la date du 1^{er} juillet 2010 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 737,08 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

M. Marc MADINE, conseiller municipal délégué à l'environnement par arrêté municipal en date du 5 avril 2014 ;

Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (soit 228,09 € à la date du 1^{er} juillet 2010 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 737,08 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- ♣ DE DIRE que la dépense a été prévue au budget de l'exercice 2014.

CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

Madame le Maire expose au Conseil la possibilité, conférée par l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. ELLE différencie donc bien les comités consultatifs des commissions communales.

Madame le Maire propose de créer des comités consultatifs qui seront présidés par un conseiller municipal dans les domaines suivants :

- ♣ Association, Sport et Culture : Michel NIETO
- Communication Thérèse SALAMONE
- Agriculture : René PARRAMON
- Commerce et Artisanat : René PARRAMON
- ♣ Urbanisme : René PARRAMON
- Vie Sociale : Eliane MATEU
- ♣ Travaux et Sécurité : Alain BERNARD
- ♣ Agenda 21 : Jacques SCHMIDT

♣ Environnement : Marc MADINE

♣ Ecole et Jeunesse : René-Jean CAMBILLAU

♣ Eau / Assainissement : Gislène BELTRAN-CHARRE

Le nombre de membres de ces comités ne pourra pas excéder 18 personnes.

Ces comités sont créés pour une période qui ne pourra excéder la durée du mandat.

Madame Michèle POUS souhaite savoir si l'opposition pourra être représentée dans ces comités. Madame le Maire lui indique que cette possibilité n'est pas une obligation légale et lui retourne la question afin de savoir s'ils souhaitent être intégrés à des comités. Madame POUS et Monsieur LAVILLE répondent par l'affirmative car ils considèrent que c'est une question d'intérêt général et qu'ils peuvent également apporter dans la réflexion communale.

Madame le Maire leur indique qu'il leur sera possible d'intégrer des comités et leur demande, au vu des différents comités, de lui adresser un petit courrier afin de faire connaître leur souhait d'intégrer telle ou telle commission.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil municipal **DECIDE** :

■ DE CREER les comités consultatifs énumérés ci-dessus ;

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune). Celle-ci est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de sic commissaires. La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat municipal.

Madame Eliane MATEU explique que cette commission se réunie une fois par an en vue de donner un avis sur les classifications au cadastre de certaines habitations ou de terrains non bâtis.

En conséquence, et afin de permettre à l'administrateur général des finances publiques de désigner sic commissaires titulaires et six commissaires suppléants, il y a lieu d'établir une liste de douze titulaires et une liste de douze suppléants.

Madame le Maire soumet au conseil les listes suivantes :

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
Mme Eliane MATEU	M. Alain BELLMAS
M. Alain BERNARD	M. Jean-Pierre TUFI
M. Michel NIETO	Mme Thérèse POMAREDE
Mme Thérèse SALAMONE	Mme Michèle CHAMPAGNE
M. Jean-Manuel VALDEVELL	M. Léon LACOTTE

Mme Carmen BALAT M. Alain MATEU 13 Rue des Garbioles 17 Rue Conques à Saint Feliu d'avall à Saint Estève Mme Christine GAYRAL M. Bernard HALLER M. René Jean CAMBILLAU Mme Anne MADINE M. Marc MADINE Mme Nicole MAILLOL M. Jean BOUCABEILLE Mme Carine GUILLEMAT M. René PARRAMON M. René LAVILLE M. Emile PERONNE Mme Marie-Claire VIROLLE

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés,

Le Conseil municipal :

DECIDE:

- DE PROPOSER CES DEUX LISTES à l'administrateur général des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

AFFAIRES DIVERSES

NEANT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quarante minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE